

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2025-28

L'an deux mil vingt-cinq

Le douze juin

À vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, Présents :, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, CRESPEL, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER,

Excusés : Mmes MAYOUSSIER, FREBAULT, M REYNAUD

Secrétaire de séance : Mme PLISSONNIER

Date de Convocation : 5 juin 2025

OBJET : MARCHE « OCTOBRE ROSE » : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Servas, en collaboration avec les associations « AC2S » et « Comité des Fêtes », va organiser le dimanche 12 octobre 2025, une marche au profit de l'Institut d'Hépatologie de Lyon « EVEREST », dans le cadre de la campagne « Octobre Rose ». Cette dernière a pour objet de sensibiliser le plus d'esprits possibles à l'importance du dépistage précoce du cancer du sein et de soutenir financièrement la recherche.

Cette marche, ouverte à toute personne, comprendra plusieurs parcours au départ de la cour de l'école. La participation demandée est de 2 € minimum par personne à partir de 12 ans. Le montant sera payé en liquide ou par chèque à l'ordre de l'Institut d'Hépatologie de Lyon « EVEREST ».

Afin de renforcer le soutien financier de cette action, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur le versement d'une subvention exceptionnelle auprès de cet organisme de recherches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle, dans le cadre de la marche « Octobre Rose » organisée le 12 octobre 2025 par la Commune de Servas, au profit de l'Institut d'Hépatologie de Lyon « EVEREST » ;
- **INDIQUE** que le montant du soutien financier sera calculé sur la base de 2 € par participant (quel que soit l'âge) avec un minimum de 200 € ;

- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

